L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Procès-Verbal de Séance
Bureau Communautaire du 5 mai 2026 (18h00)
sous la présidence de M. Sébastien GOUHIER

PRÉSENTS : M. GOUHIER SÉBASTIEN, MME MASSOT-GRANGER AUDREY, M. LAMBERT GÉRARD, M. RICHET BRUNO, M. GUYON OLIVIER, M. POUSSE GILLES, MME LE DILLY SYLVIE.

ABSENT REPRÉSENTÉ : M. PROVOST KÉVIN (POUVOIR DONNÉ À M. POUSSE GILLES).

ABSENT : M. MESNIL CHARLES.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance du Bureau communautaire ouverte et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme MASSOT-GRANGER est désignée secrétaire de séance. Elle sera assistée par Anne-Cécile HELBERT en tant qu'auxiliaire.

ORDRE DU JOUR

1. Délibération approuvant le procès-verbal de la précédente séance
2. Délibération adoptant les règlements de fonctionnement 2026-2027 des services petite enfance, enfance, jeunesse et école de musique
3. Délibération allouant un prêt d'honneur dans le cadre du conventionnement Initiative Sarthe

1. Délibération approuvant le Procès-verbal de la précédente réunion

Le Président soumet aux membres du Bureau présents à ladite réunion, l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Ne participent pas au vote car absents à la réunion du 3/2/26 : M GOUHIER, Mme MASSOT-GRANGER, M LAMBERT, M GUYON et Mme LE DILLY.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Bureau approuve le procès-verbal de la précédente séance.

2. Délibération adoptant les règlements de fonctionnement 2026-2027 des services petite enfance, enfance, jeunesse et école de musique

Le Président propose de délibérer sur les règlements.

Il est expliqué que chaque année, en mai, les membres du Bureau communautaire (agissant par délégation du Conseil communautaire) délibèrent sur les règlements de fonctionnement des services. Cette délibération permet d'ouvrir les (ré)inscriptions pour la rentrée suivante, dès le mois de juin.

Les tarifs de ces services sont quant à eux délibérés en Conseil de mai permettant ainsi aux familles de se réinscrire avec le règlement et les tarifs correspondants. Le Conseil ne délibère jamais sur les tarifs de la Petite enfance qui sont du ressort de la CNAF et intégrés directement au règlement de fonctionnement dudit service.

Le Président laisse la parole à M. GUYON, Vice-président en charge du Pôle petite enfance, enfance et jeunesse pour une présentation des 3 règlements de son pôle.

Règlement petite enfance

Le règlement concerne 3 structures d'accueil à Écommoy, à Laigné-Saint-Gervais et à Moncé-en-Belin.

M. GUYON indique que les différents règlements reprennent essentiellement des éléments déjà établis les années précédentes. Il précise que, cette année, les modifications sont limitées et concernent la mise à jour des modulations d'agrément pour les trois crèches (tenant compte des nouveaux contrats en septembre 2026), la mise à jour des périodes de fermeture suivant le calendrier scolaire 2026-2027 et la mise à jour des tarifs plancher/plafond (selon le barème CNAF).

Il rappelle les dates des journées pédagogiques fixées aux 28 juin et 16 août 2026.

Le Président demande des précisions sur le principe des journées pédagogiques.

Il est expliqué qu'il s'agit de journées durant lesquelles les salariés des 3 structures d'accueil se réunissent. Ces temps (pris en charge par la CAF) permettent à la fois de renforcer la cohésion des équipes et de bénéficier de séances d'analyse des pratiques animées par un professionnel extérieur, afin d'échanger notamment sur certaines situations rencontrées avec les enfants et/ou les familles.

Le Président relève que le décret du 30 août 2021 permet des ouvertures en dépassement temporaire de capacité. Il demande des précisions sur ce dispositif.

Il est précisé que ces modulations d'agrément ont été mises en œuvre à la fin du précédent mandat afin de mieux répondre aux demandes des familles et d'optimiser l'organisation du temps de travail des agents. Il est indiqué que ce dispositif permet, dans certaines limites réglementaires, d'augmenter temporairement les capacités d'accueil. Il est ajouté que cette modulation relève du Président. Le décret permet un dépassement dans la limite de 115 % selon les modulations définies.

Le Président demande alors si cette modulation doit être validée par le Président ou le Vice-président.

Il est précisé qu'en l'occurrence, la validation (mention dans le règlement) relève du Président. Il est toutefois rappelé que les dossiers de demandes d'accueil en crèche sont examinés en commission en présence de M. GUYON, ce qui permet d'identifier en amont les éventuels besoins de dépassement de capacité.

Règlement enfance

M. GUYON indique que les principales modifications apportées au règlement concernent la mise à jour des périodes de fermeture suivant le calendrier scolaire 2026-2027, ainsi que l'actualisation de certains justificatifs valables en cas d'absence des enfants. Il précise notamment que les justificatifs liés à l'hospitalisation ont été complétés afin d'éviter la facturation aux familles dans certaines situations particulières.

Il précise qu'un justificatif d'hospitalisation d'un parent peut désormais être pris en compte, considérant qu'un parent hospitalisé peut être dans l'impossibilité d'accompagner son enfant.

Au niveau rédactionnel, il indique qu'il n'est plus fait référence aux enfants « inscrits à l'école », mais aux enfants « scolarisés ».
Il ajoute que concernant les séjours, les modalités de modification ou d'annulation des présences évoluent également. Auparavant limitées à la fin de la période d'inscription, celles-ci pourront désormais être effectuées dans un délai de 7 jours suivant la validation de l'inscription au séjour, afin de laisser davantage de souplesse aux familles.
M. RICHET fait remarquer qu'on avait durci les règlements pour retrouver maintenant plus de souplesse. Il est indiqué que la dématérialisation permet notamment de réduire les délais dits administratifs.

M. GUYON présente ensuite un nouveau point relatif au « référent santé et accueil inclusif », issu des évolutions réglementaires prévues par le décret de 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant.

Il explique que la Communauté de communes s'est attachée les services d'une infirmière exerçant les missions de référente santé et accueil inclusif. À ce titre, celle-ci veille à la mise en place des mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou nécessitant des soins ou adaptations particulières.

Ses missions consistent notamment à accompagner les équipes dans la mise en œuvre des protocoles de soins, participer à l'élaboration des PAI si nécessaire, assurer des actions de prévention et d'éducation à la santé auprès des professionnels et des familles, ainsi qu'à repérer les situations nécessitant une vigilance particulière.

Il est précisé que cette professionnelle dispose d'un bureau au siège de la Communauté de communes, où elle reçoit les familles, tout en accompagnant également les équipes directement sur les structures. Elle intervient sur l'ensemble des accueils périscolaires, des locaux jeunes et des crèches du territoire, mais non au sein des écoles, qui ne relèvent pas de ses compétences. Enfin, cet agent exerce également les fonctions d'assistante de prévention au sein de la Communauté de communes, permettant ainsi de regrouper plusieurs missions autour de la santé et de la prévention.

Règlement Service jeunesse

Arrivée de M. POUSSE.

M. GUYON indique que plusieurs ajustements portent, comme pour les autres règlements, sur l'actualisation des dates de période de fermeture et l'intégration des missions de la référente santé et accueil inclusif.

Il attire également l'attention des membres du Bureau sur un rappel réglementaire relatif à l'interdiction de fumer aux abords de certains équipements accueillant du public mineur, conformément aux évolutions réglementaires récentes. Il est rappelé que cette interdiction s'applique notamment aux abords des établissements scolaires, équipements sportifs et lieux d'accueil de mineurs.

Le Président donne l'exemple de la commune d'Ecommoy où, compte tenu de la configuration de certains sites regroupant plusieurs équipements, il a été retenu une application élargie du périmètre d'interdiction afin d'éviter toute difficulté d'interprétation (allée de Fontenailles).

Les échanges portent également sur la distinction entre tabac et cigarette électronique. Il est rappelé que le nouveau décret concerne le tabac.

Il ajoute que le règlement intègre également une précision indiquant que l'adhésion est calculée selon le quotient familial et non plus au forfait (délibération prise en 2025).

Enfin, M. GUYON présente une expérimentation concernant l'accès au service jeunesse pour les enfants entrant en classe de sixième. Jusqu'à présent, seuls les enfants effectivement scolarisés au collège pouvaient accéder aux activités jeunesse.

Il indique qu'il est désormais proposé, à titre expérimental, d'autoriser les futurs élèves de sixième à fréquenter le service jeunesse dès les mois de juillet et août précédant leur entrée au collège. L'objectif est de faciliter la transition entre l'école primaire et le collège, en permettant aux jeunes de découvrir progressivement un nouvel environnement et de s'intégrer plus facilement au service jeunesse.

Le Président souligne que cette expérimentation s'inscrit dans la continuité des passerelles déjà mises en place entre les écoles et les collèges.

Règlement de l'école de musique

Le Président donne la parole à M. RICHET, Vice-président en charge notamment de l'école de musique.

Il précise que plusieurs modifications relèvent principalement d'ajustements administratifs et organisationnels.

Il indique notamment que les réinscriptions sont désormais entièrement dématérialisées. Ce fonctionnement, mis en place récemment, a nécessité une première année d'expérimentation afin d'en mesurer les impacts sur le fonctionnement administratif et le temps de travail du secrétariat.

Il rappelle que les demandes d'inscription des habitants extérieurs au territoire sont étudiées en fonction des places disponibles. Plusieurs élus soulignent par ailleurs l'attractivité de l'école de musique intercommunale, qui accueille déjà des élèves extérieurs, notamment dans certaines disciplines spécifiques.

Il est précisé que des partenariats existent entre différentes écoles de musique du secteur pour accueillir des élèves d'autres territoires.

M. RICHET explique qu'à la suite de la mise en place des inscriptions dématérialisées et du prélèvement mensuel, un ajustement est proposé concernant l'échelonnement des paiements. Il rappelle que le règlement prévoyait jusqu'à présent 10 prélèvements mensuels possibles. Il est désormais proposé de limiter ce fractionnement à 8 prélèvements afin de laisser un délai suffisant pour les réinscriptions de l'année suivante et le traitement administratif des dossiers.

Il indique qu'en cas d'abandon temporaire supérieur à 2 mois, hors vacances scolaires, certaines modalités particulières pourront être appliquées.

Il ajoute que concernant le droit à l'image et à la captation audiovisuelle, le règlement précise désormais que les autorisations correspondantes devront être signées par les responsables légaux dans les 15 jours suivant l'inscription. Il rappelle que ces captations sont fréquentes dans le cadre des auditions et manifestations musicales organisées par l'établissement.

M. RICHET présente également plusieurs ajustements pédagogiques portant sur l'organisation des cycles d'apprentissage, les ateliers collectifs, la formation musicale ainsi que les modalités d'évaluation des élèves.

Il précise que les évaluations prennent désormais davantage la forme d'auditions et de présentations publiques plutôt que d'épreuves devant un jury formel. Il souligne que cette évolution vise à limiter le stress ressenti par certains jeunes élèves tout en maintenant une logique de progression pédagogique.

Il rappelle également l'importance des auditions organisées régulièrement au sein de l'école de musique, ouvertes au public et permettant aux élèves de se produire dans un cadre pédagogique et convivial.

M. RICHET dit que concernant les absences de professeurs, le règlement prévoit désormais qu'en cas d'arrêt maladie supérieur à 4 semaines consécutives sans possibilité de remplacement, des dispositions particulières pourront être mises en œuvre afin d'assurer une cohérence vis-à-vis des familles. Cette précision fait suite à des situations rencontrées au cours de l'année écoulée.

Il ajoute que le règlement intègre également le rappel des règles relatives à l'interdiction de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement et à ses abords, conformément à la réglementation en vigueur.

Il précise les modalités de prêt et de location des instruments. Un contrat de location devra être signé lors de la remise de l'instrument et les familles devront veiller à son entretien et à sa restitution en bon état, révision effectuée par nos soins, à la fin de l'année scolaire.

A la question de Mme LE DILLY concernant la possibilité de prêter des instruments aux élèves pendant la période estivale, il répond que non car certains instruments nécessitent des opérations d'entretien spécifiques qui doivent être réalisées par des professionnels spécialisés pendant la période estivale.

Il est précisé qu'entre le 15 juillet et le 15 août, l'activité de l'établissement est fortement réduite. Pour autant l'été, des professeurs, des usagers, des associations peuvent continuer à accéder aux bâtiments. Nous avons une école dite école ressource qui promeut les pratiques amateurs.

Le Président interroge alors sur les situations dans lesquelles un agent pourrait être amené à se retrouver seul dans le bâtiment, notamment lors de permanences estivales.

Il est indiqué que les agents présents connaissent les usagers et les élèves fréquentant habituellement l'établissement et veillent à ne pas laisser entrer de personnes inconnues. Le bâtiment est sécurisé par un système de badge et de vidéo protection.
M RICHET indique que chaque utilisateur (associations, professeurs, agents) dispose d'un badge. Il ajoute que les professeurs doivent notamment utiliser leur badge pour accéder aux salles d'instruments. La gestion et la programmation des badges sont assurées principalement par le secrétariat de l'école.

Il indique également que l'absence de direction au sein de l'école de musique depuis plusieurs mois continue de poser des difficultés de fonctionnement. Un poste de coordinateur pédagogique avait été créé précédemment. Une nouvelle réflexion est engagée afin d'ouvrir le recrutement à d'autres profils susceptibles de renforcer durablement le fonctionnement de l'établissement.

Enfin, il précise que le décret de 2021 sur l'interdiction de fumer aux abords de l'école a aussi été intégré dans le règlement.

À l'issue des échanges, le Président soumet l'ensemble des règlements à l'approbation du Bureau.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, les 4 règlements.

Les Vice-présidents ainsi que les agents sont remerciés pour le travail réalisé sur ces différents dossiers.

3. Délibération allouant un prêt d'honneur dans le cadre du conventionnement Initiative Sarthe

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est partenaire d'Initiative Sarthe depuis 2017. Cette association accompagne techniquement et financièrement les créateurs et repreneurs d'entreprises, contribuant ainsi au développement économique de notre territoire et de la Sarthe. Elle anime également un réseau de parrainage de chefs d'entreprises.

En contrepartie, la Communauté de Communes alloue un soutien financier annuel de 0,50 € par habitant.

Contexte des prêts d'honneur

Il est expliqué qu'Initiative Sarthe propose des prêts d'honneur (création, reprise, croissance) que la Communauté de Communes abonde lorsque le projet est situé sur son territoire. En 2017, un versement unique de 30 000 € a été effectué pour permettre à Initiative Sarthe de distribuer ces prêts en notre nom. Ces prêts, accordés au nom du porteur de projet, renforcent son apport personnel et facilitent l'obtention d'un emprunt bancaire.

Initiative Sarthe gère également, pour le compte de l'État, le Fonds départemental de revitalisation et le Pass Entreprendre de la Région Pays de la Loire.

Le Président invite les membres du Bureau communautaire, agissant par délégation du Conseil, à délibérer sur l'attribution d'un prêt d'honneur à Mme DUTILH Wendy. Son projet consiste en la reprise d'un salon de coiffure et d'esthétique à Ecommoy (rue Estrabaud), pour un montant total de 200 000 €.

Le comité Initiative Sarthe a attribué deux prêts d'honneur à Mme DUTILH Wendy, pour un montant total de 18 000 €. Il sollicite la Communauté de Communes pour abonder cette somme à hauteur de 2 000 €. Ce prêt sera remboursable sur 48 mois.

Plusieurs élus soulignent la qualité du suivi assuré par Initiative Sarthe auprès des porteurs de projets, notamment grâce au système de parrainage et d'accompagnement mis en place après l'octroi du prêt.

Il est précisé qu'aucune limite stricte n'est fixée quant au nombre de dossiers pouvant être accompagnés chaque année ; la seule contrainte étant liée au fonds initialement abondé par la collectivité en 2017. Il est indiqué que les remboursements successifs permettent d'alimenter à nouveau ce fonds sans nécessité, à ce jour, de réinjecter de nouveaux crédits.

Il est expliqué également que, lors des comités Initiative Sarthe, les maires des communes concernées sont systématiquement informés afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, participer aux échanges. Il est toutefois rappelé que les décisions sont prises par un comité composé notamment de professionnels du secteur bancaire, comptable et juridique, etc chargés d'examiner la viabilité des projets présentés.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Bureau approuve, à l'unanimité, l'attribution d'un prêt d'honneur de 2 000 € à Mme DUTILH Wendy.

4. Questions d'actualité

Le Président fait un point d'avancement sur les projets économiques en cours (projet de distributeur de béton, projet d'usine de pellets, projet d'entrepôt logistique, etc)

4.1 Rencontre avec le Préfet

Le Président rappelle aux membres du Bureau qu'une rencontre avec M. le Préfet est envisagée en juin. Il rappelle que cette visite s'inscrit dans la volonté du Préfet de rencontrer les élus du territoire.

Il précise que cette rencontre ne comporte pas, à ce stade, d'ordre du jour prédéfini.

Le Président propose une visite d'entreprise ainsi que des discussions sur l'étendue des pouvoirs du maire concernant les projets dans le domaine de l'énergie qui sont en cours sur le territoire (Laigné-St-Gervais, St Ouen, Ecommoy).

4.2 Désignation des représentants dans les instances extérieures

En préparation de la délibération relative à la désignation des élus dans les organismes extérieurs à la Communauté de Communes, qui sera soumise au Conseil du 19 mai 2026, le Bureau a discuté des propositions à soumettre aux Conseillers.

Concernant l'ATESART, M. POUSSE demande la connaissance de leur intervention dans le domaine de l'archivage. Il est indiqué qu'un mail récapitulant les prestataires dans ce domaine lui sera fait.

Concernant l'EPFL. M. RICHET rappelle que lors du précédent mandat, certaines collectivités ont voté contre l'adhésion à l'EPFL Sarthois. Le Président précise toutefois que, sur le territoire communautaire, l'établissement n'a jusqu'à présent exercé qu'une mission de veille foncière sans mise en œuvre effective de portage.

Il est rappelé qu'un projet de portage avait notamment été évoqué par la précédente équipe de Laigné-Saint-Gervais.

4.3 Inauguration de l'APS de Saint-Biez-en-Belin

Les travaux de l'APS (Accueil Périscolaire) de Saint-Biez-en-Belin sont en voie d'achèvement. Le Président propose de fixer une date d'inauguration avant la fin de l'été en présence des partenaires financiers.

Il est indiqué que les travaux devraient s'achever au mois de mai et qu'il faudrait laisser un temps d'appropriation aux équipes afin qu'elles puissent prendre possession des locaux et tester le fonctionnement du bâtiment avant l'organisation de l'inauguration officielle.

Mme MASSOT-GRANGER indique avoir déjà évoqué le sujet avec les équipes et précise qu'une période de prise en main des nouveaux locaux apparaît effectivement nécessaire avant toute inauguration officielle.

Après échanges, le principe d'une inauguration le 2 juillet à 18 h 30 est retenu, sous réserve de confirmation des financeurs.

M. RICHET demande par quel côté s'effectuera l'entrée des familles et si des problématiques particulières de circulation ou de stationnement ont été identifiées.

Mme MASSOT-GRANGER explique que l'accès se fera par le secteur du lotissement situé à proximité immédiate du bâtiment. Elle précise qu'un nouvel aménagement a été réalisé afin d'organiser les circulations et le stationnement. Elle remercie la CdC.

4.4 Extension du Local jeunes de St Ouen en Belin

M. GUYON souhaite discuter du projet de réhabilitation et d'extension du local jeunes de Saint-Ouen-en-Belin ainsi que sur les conséquences du chantier pour le fonctionnement du service pendant la durée des travaux.

Il rappelle qu'une problématique importante se pose concernant la continuité de l'accueil des jeunes durant la période de travaux. Il indique qu'une première solution avait été envisagée consistant à relocaliser temporairement le service dans des locaux périscolaires. Mais que cette solution n'est plus retenue par la commune.

M. RICHET explique que cette solution a récemment été réinterrogée à la suite des échanges intervenus en commission bâtiment. Plusieurs élus ont en effet souhaité réexaminer la pertinence du dispositif initialement retenu, notamment au regard des contraintes de fonctionnement du local jeunes, des problématiques de voisinage, de sécurité et d'adaptation des locaux.

Il souligne qu'un accueil de jeunes adolescents ne peut pas être organisé dans les mêmes conditions qu'un accueil périscolaire élémentaire et que les besoins des équipes d'animation nécessitent des espaces spécifiques.

Il évoque alors la possibilité d'installer des modulaires provisoires à proximité immédiate du site actuel afin de maintenir l'activité du local jeunes durant les travaux.

M. GUYON précise qu'une première estimation réalisée rapidement sur site laisse apparaître un surcoût d'environ 20 000 € lié à cette solution. Il indique que ce montant comprendrait principalement les coûts d'installation des modulaires, les raccordements aux réseaux ainsi que les démarches administratives nécessaires, notamment le dépôt d'un permis de construire ou d'autorisations adaptées.

Il rappelle également que les travaux doivent débuter en juin, ce qui laisse des délais particulièrement contraints pour revoir l'organisation de ce chantier.

Le Président demande quelles dispositions avaient été envisagées par les élus du précédent mandat afin d'assurer la continuité de fonctionnement du local jeunes pendant la durée des travaux.

M. GUYON répond que la solution initialement retenue consistait effectivement à utiliser l'APS sur des périodes retenues par la commune et la CdC pendant 6 mois.

M. RICHET insiste sur l'importance du local jeunes de Saint-Ouen-en-Belin, qu'il décrit comme particulièrement fréquenté et structurant pour le travail mené par les animateurs auprès des adolescents du secteur. Il indique qu'il lui semblerait regrettable de fragiliser cette dynamique pendant plusieurs mois.

Il souligne également que les nouveaux élus ayant rejoint la commission bâtiment ont estimé pertinent de réexaminer le projet afin d'étudier des solutions permettant de maintenir le service à proximité immédiate du site actuel.

Il est indiqué que lors de la réunion du 5/5 matin, les agents se sont engagés à transmettre, sous une semaine, aux membres du Bureau, une note technique et financière. Cette note devra permettre de comparer les différentes hypothèses possibles, notamment en termes de coûts, de délais, de contraintes administratives et d'impact sur le calendrier du projet.

M. RICHET rappelle que le projet bénéficie d'un financement extérieur important, à hauteur d'environ 80 %.

Il est précisé que le plan de financement prévisionnel repose sur environ 50 % de subvention DETR et 30 % de participation de la CAF. A l'heure actuelle, aucun arrêté d'attribution de subvention n'a été réceptionné.

Le Président demande des précisions sur l'évolution du coût du projet.

Il est répondu que le projet était en 2025 budgété autour de 50 000 €, avant d'être porté en 2026 à environ 100 000 € à la suite de l'augmentation de la surface du bâtiment.

Le Président demande qu'un point complémentaire dans la note soit également présenté aux élus concernant le nombre de jeunes actuellement inscrits et la fréquentation réelle du service afin d'éclairer les arbitrages futurs.

4.4 Organisation des visites des communes avec les Conseillers communautaires

Le Président rappelle le fonctionnement des visites intercommunales organisées lors du précédent mandat. Il explique qu'il était d'usage d'organiser, entre élus communautaires et municipaux, des visites de communes par binômes, généralement le samedi matin, permettant de découvrir les réalisations, projets et problématiques locales avant de partager un moment convivial.

Il indique souhaiter relancer ce dispositif qu'il considère à la fois convivial et instructif, permettant aux élus de mieux connaître les réalités de chaque commune du territoire.

Le concept était le suivant :

- Les Conseillers communautaires des communes organisatrices faisaient découvrir (sur une demi-journée, un samedi) leur territoire communal selon les thématiques de leur choix (tourisme, patrimoine, économie, projet innovant, projet structurant...).
- Ils établissaient le programme et le communiquaient à Anne-Cécile pour envoi aux Conseillers et suivi des inscriptions.

- Ils réservaient le restaurant en conséquence.
- La facture du restaurant (pour les conseillers communautaires uniquement) était envoyée à la CdC. Le Budget maximal était de 35 € /conseiller communautaire.
- 2 communes / an (sur la même demi-journée) ont été visitées sous le précédent mandat (2022 : Ecommoy-Marigné-Laillé, 2023 : Teloché-Laigné, 2024 : St Biez-St Ouen et 2025 Moncé-St Gervais).

M. RICHET souligne également l'intérêt de ces rencontres pour renforcer les liens entre élus municipaux et communautaires et favoriser une meilleure connaissance mutuelle des équipes locales.

Le Président précise qu'il est pertinent d'associer des communes géographiquement proches afin de faciliter les déplacements ou de construire des visites autour de thématiques communes, notamment en matière de mobilités ou d'équipements.

2027 : Ecommoy-Marigné-Laillé

2028 : Teloché-Moncé

2029 : St Biez-St Ouen

2030 : Laigné-St-Gervais

4.5 Organisation du séminaire des élus

M. POUSSE s'interroge sur l'organisation du futur séminaire des élus communautaires prévu à Laigné-St-Gervais.

Mme HELBERT indique que le séminaire sera à l'auditorium.

Le Président estime que ce lieu présente l'avantage d'être entièrement maîtrisé par la collectivité en matière d'organisation et d'horaires.

M. POUSSE demande si l'équipement est déjà sollicité pour certaines réunions ou manifestations.

Il est répondu que l'auditorium est réservable par les services de la CdC, des associations musicales partenaires, des écoles. Cependant, cette salle accueille notamment certains cours spécifiques comme l'orgue, ce qui impose parfois quelques contraintes de réservation. Il est précisé que la gestion des réservations est assurée par le secrétariat de l'école de musique.

Le Président indique qu'il sera probablement nécessaire d'aborder plusieurs sujets structurants lors du séminaire, notamment le lancement de la démarche PLUi.

4.6 Prochain magazine communautaire

Le Président demande un rappel sur la sortie du bulletin communautaire dans l'année de renouvellement.

Il est répondu qu'il n'y a qu'un seul bulletin cette année et est rappelé qu'il a toujours été d'usage d'organiser la sortie simultanée des bulletins communaux et communautaires. La CdC fait livrer les magazines dans les mairies aux alentours du 15 juin (pour une distribution avant fin juin) et du 15 décembre (pour une distribution avant fin décembre).

Mme MASSOT-GRANGER indique que certaines communes peuvent rencontrer des contraintes particulières de calendrier en fonction des évènements qu'elles souhaiteraient annoncer (date des marchés de Noël).

Mme MASSOT-GRANGER demande à ce que le magazine de décembre soit livré le 1er décembre.

Le nécessaire a été fait. Le magazine communautaire de décembre sera livré le 1er décembre.

4.7 Installation des comités syndicaux

M. RICHET évoque les difficultés de calendrier liées aux nombreuses réunions institutionnelles prévues le 18 mai, notamment celles du Pôle métropolitain, du Pays du Mans et du SMGV.

4.8 Documents pour versement des indemnités

Un rappel a été fait aux élus concernant la nécessité de transmettre rapidement les pièces administratives nécessaires au versement de leurs indemnités. Il est précisé que ces éléments permettront au service de procéder au versement des indemnités dès que possible, avec régularisation si nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du ……..

Écommoy, le ..9/06/2026

La Secrétaire de séance,
MASSOT-GRANGER Audrey

Le Président,
GOUHIER Sébastien

Publié sur le site internet de la Communauté de Communes le ……11 JUIN 2026 –